



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/26

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 MAI 2026

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET.**

L'an deux mil vingt-six

Le douze mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI – BOISSEAU-STAL - PRÉVOT - BREVIÈRE - PICHON - AVELINE – PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu délibération DDCAS2025/45 du 11 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu la délibération DCCAS25/46 du 11 décembre 2025 portant recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} janvier 2026,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260512-DCCAS2026_26-DE

Réception en sous-préfecture le : 18 MAI 2026

Publication le : 18 MAI 2026

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique ;

Considérant que certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique comme suit :

- à compter du 1^{er} juin 2026 :

| Filière administratif | | | | |
|------------------------------|-----|---|--|---------------------|
| Effectif Actuel | Cat | Suppression | Création | Total au 01/06/2026 |
| 0 | A | | +1 Attaché à TC Service Santé-prévention Chargé de mission Santé Poste n° 88 | 1 |
| 1 | B | | +1 Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à TC Service Santé prévention Chargé de mission Santé Poste n° 89 | 2 |
| 3 | C | -1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC CCAS Assistant Poste n° 73 | +1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC Espace Marianne Coordinateur Poste n° 90 | 3 |
| 0 | C | | +2 Adjoints administratifs à TC Espace Marianne Gestionnaire de l'agence postale Poste n° 91 Agent administratif polyvalence Poste n° 92 | 2 |

DIT que l'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

APPROUVE, en conséquence, la modification du tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° DCCAS/2025/46 du 11 décembre 2025.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 12 mai 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI

